



Envoyé en préfecture le 16/05/2025
 Reçu en préfecture le 16/05/2025
 Publié le
 ID : 077-200078038-20250506-D_2025_15-DE

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n° 2025-16

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri FOREGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 04/04/2025

Début de réunion : 18h30

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 28 - Votants : 30

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice		Pouvoir à M. VAUDESCAL	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis	X		
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier		Pouvoir à M. SARAZIN	
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			Excusé
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			X
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			X
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 077-200078038-20250506-D_2025_15-DE

INVITÉS		
Mme Julie EISSEN (ICAPE)		
Mme CUADELAT Nathalie (ADEVA)		
Mme MORLANS-COURTIES Céline (ADEVA et RENARD)		
Mme HERVOUET Sylvia (ADEVA)		
M. HERVOUET Paul (ADEVA)		
Mme GARNIER Séverine		
M. FREDEI Paul		
Équipe du SMAGE des Deux Morin		
Mme BLOT Hélène	Mme CHABANE Stéphanie	Mme GALLAND Mathilde
Mme DUBOIS-PLIER Karine		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

Convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le SMAGE des 2 Morin : Délibération n°2025-15

Lors du comité syndical, il sera proposé d'approuver le projet de convention entre le SMAGE des 2 Morin et l'EPTB Seine Grands Lacs et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer ladite convention. Le projet de convention a été transmise préalablement au comité syndical. L'EPTB Seine Grand Lacs a délibéré et approuvé cette convention en date du 19/03/2025.

NOTE EXPLICATIVE : CONVENTION ENTRE EPTB SEINE GRANDS LACS ET LE SMAGE DES 2 MORIN

Le territoire du bassin versant du Petit et du Grand Morin a connu de multiples inondations dans le courant de l'année 2024. Certaines de ces inondations ont atteint l'occurrence centennale et des milliers d'habitants ont subi des dommages du fait de débordements de cours d'eau et des ruissellements.

Le 13 décembre 2024 à Melun, à l'invitation des présidents du département de Seine-et-Marne et de l'EPTB Seine Grands Lacs, les élus du Petit et du Grand Morin se sont réunis afin de définir une stratégie en vue d'atténuer les inondations. À l'issue de cette réunion, les collectivités participantes et notamment le Syndicat Mixte Aménagement et Gestion des Eaux (SMAGE) des 2 Morin ont décidé de confier à l'EPTB Seine Grands Lacs le pilotage du futur programme d'action de prévention des inondations (PAPI) des 2 Morin.

Le PAPI est un dispositif contractuel entre le porteur du programme, les maîtres d'ouvrage et l'État, qui permet notamment de définir une stratégie partagée pour la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin et de bénéficier de subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fond Barrière).

Le cahier des charges du dispositif rappelle la structuration du programme d'actions selon les 7 axes d'intervention suivants :

Axe 1 – amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 – surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 – alerte et gestion de crise

Axe 4 – prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 – réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 – gestion des écoulements

Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

Dans ce contexte, l'EPTB Seine Grands Lacs peut accompagner les acteurs du bassin des 2 Morin pour :

- Accompagner et soutenir le SMAGE des 2 Morin pour terminer le Programme d'Etudes Préalable (PEP) des 2 Morin,
- Accompagner la démarche territoriale au travers de son expérience d'animation et de conduite de projets (réseau d'acteurs, ateliers, animation, etc.) sur le bassin des 2 Morin,
- Contribuer à l'expertise dans le domaine de l'aléa (études en hydrologie, hydraulique...), de la culture du risque, de la préparation à la gestion de crise et de la réduction de la vulnérabilité,
- Garantir la cohérence de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin amont de la Marne via la complémentarité des missions et des compétences des Syndicats gestionnaires de cours d'eau et de l'EPTB.

Concrètement, cet accompagnement pourrait se traduire dans une première étape par :

- Le suivi de l'étude hydrologique et hydraulique portée par le SMAGE des 2 Morin et l'accompagnement pour l'aménagement de zones d'expansion de crues et de zones de stockage d'eau,
- L'accompagnement pour les diagnostics des habitations des particuliers, une offre de formation et des exercices de crise dédiés aux acteurs,
- Le suivi de l'étude de vulnérabilité des territoires, mené à l'échelle du bassin versant, qui permettra l'organisation d'ateliers de concertation préalables à l'établissement d'une stratégie de prévention globale et partagée.

Ces premiers éléments permettront à Seine Grands Lacs de fédérer les acteurs autour d'une stratégie et de déposer un dossier de demande de labellisation d'un PAPI des 2 Morin qui s'établira sur la période 2026-2031.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

engagements des parties pour atteindre ID : 077-200078038-20250506-D_2025_15-DEAPI

Le projet de convention entre Seine Grands Lacs et le SMAGE des 2 Morin vise à établir les engagements des parties pour atteindre ces principaux objectifs. Les parties s'engagent à préparer dans les meilleurs délais la candidature des 2 Morin qui sera piloté et animé par l'EPTB Seine Grands Lacs pendant les 6 années de son déroulement.

Cette convention, établie à titre gracieux, détaille les objectifs, mentionnés ci-dessus et définit les principes des modalités relatives aux charges d'animation. D'une durée maximum de trois années, elle est établie pour correspondre à la durée des études préalables et de l'élaboration du dossier de candidature à la labellisation du PAPI des 2 Morin. Elle prendra fin sous la forme d'un accord entre les parties, à la date de notification de la labellisation du PAPI des 2 Morin.

À partir de cette date de labellisation, une nouvelle convention sera établie entre les parties pour la mise en oeuvre du PAPI.

Considérant, la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Considérant, le projet de convention d'appui pour la gestion des risques d'inondation du bassin des 2 Morin, à conclure à titre gracieux entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin et l'EPTB Seine Grands Lacs,

Considérant, la convergence des intérêts des parties prenantes ;

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 30 POUR.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE la convention d'appui pour la gestion des risques d'inondation du bassin des 2 Morin, à conclure à titre gracieux entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que les éventuels documents associés.

→ **La convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le SMAGE des 2 Morin est approuvée : Délibération n° 2025-15**

Date de publication : 06/05/2025

Président du SMAGE des Deux Morin

Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture

Le 06/05/2025

Affiché le 06/05/2025

Fait à La Ferté Gaucher, le 06/05/2025

Le Président

